



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration**

**Séance du 21 janvier 2015**

**Délibération n° B 2015-4**

**Convention de partenariat avec le CDOS et l'UDSPJ relative à la formation BNSSA : approbation et autorisation de signature à donner au Président**

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 29/12/2014



L'an deux mille quinze, le vingt et un janvier, à dix heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe PERNY.

Etaient présents : Messieurs Christophe PERNY, Patrick VIVERGE, Bernard AMIENS, Jean-Daniel MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu les délibérations du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS du Jura n° 2010-29 du 6 décembre 2010, n° 2011-08 du 31 mai 2011 et n° 2012-33 du 23 novembre 2012 relatives à la formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-10 du 3 juillet 2014, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-11 du 3 juillet 2014, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Depuis le 6 décembre 2010, le SDIS et le Comité Départemental Olympique et Sportif sont, par voie de convention, partenaires pour l'organisation du BNSSA : le SDIS y a notamment intérêt afin de disposer d'un panel de personnels susceptibles d'assurer la surveillance sur les plages du Jura.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura, titulaire de l'agrément de formation et assurant la partie « secourisme », est tout naturellement associée à la démarche.

Ainsi, la présente convention permettra au SDIS d'apporter sa compétence dans les domaines de la Réglementation, du Secours à Victimes et Sauvetage, l'ensemble des modalités administratives et pratiques étant assuré par le CDOS.

Grâce à ce partenariat, le SDIS bénéficie d'une place gratuite pour la formation BNSSA et deux places pour le recyclage.

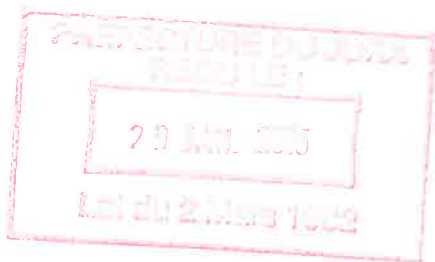
La mise à disposition de formateurs n'induit quant à elle pas de coût supplémentaire : ce sont des cadres ou des agents en service hebdomadaire.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la présente convention tripartite, renouvelable par reconduction tacite annuelle pour 2016, 2017, 2018, et de m'autoriser à la signer.***

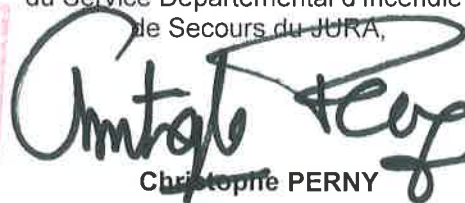
**DECISION N° B 2015-4 DU 21 JANVIER 2015**

**Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec le CDOS et l'UDSPJ relative à la formation BNSSA, ci-jointe, et autorise son Président à la signer.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 29 JAN. 2015  
Affiché le - 2 FEV. 2015  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2015



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Christophe PERNY